

Image not found or type unknown



Durée supplémentaire à la durée légale

Par **PETRUS**, le **23/08/2011** à **10:28**

Bonjour,

Je suis enseignant. Né en décembre 1951, mon droit à la retraite est ouvert le 1er avril 2012 (60 ans et 4 mois).

Or je ne partirai que le 1er septembre 2012. Toutefois, je n'aurai cotisé que 159 trimestres et 60 jours (arrondi à 160 trimestres).

Est-ce que les 2 trimestres supplémentaires travaillés par rapport à l'âge légal de départ me fait bénéficier d'un quelconque avantage ? Avantage qui pourrait compenser partiellement la décote du manque de trimestres cotisés.

A l'avance, merci de votre réponse

Salutations